

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE d

Trilbardou

ACTES DE DÉCÈS.

Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant *sur*  
feuilles cotés & paraphés par première & dernière, par  
moi du District de Meaux,  
pour servir, avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à  
enregistrer les actes de Décès, de la Commune d  
*Trilbardou*, pendant la *quatrième* année de l'ère  
Républicaine; & dans le mois au plustard, après l'expira-  
tion de ladite année, être l'un des deux Registres, signé  
& certifié véritable par l'Officier public de ladite Com-  
mune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce  
District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la Loi  
du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de con-  
stater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII  
de la même loi, il sera fait à la fin de ce Registre, &  
dans la Décade qui précédera son envoi, une table par  
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; les-  
quels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront  
écrits de suite, sans aucun blanc. & observation, ni aucu-  
ne date mise en chiffre, sous les peines portées par les Art.  
IV & V de ladite loi.

Fait en directoire, à Meaux, le *Septième Vendémiaire*  
au *quatrième* de la République française  
une & indivisible.

*Trilbardou*

Du mois  
1700

Dujour d'huys, Sieur de la Bruerie, les  
 quatre de la République Française, a quatre heures  
 du soir, devant moi Joseph Desroches, Eclé de la Cour  
 de dessus moi pour recevoir les actes de l'acte a faire  
 les naitissances, mariage et décès des Citoyens, sous  
 compare en la maison commune, Etienne Philippe  
 & Jeanne Jannelles, ayo de quoy, a quatre heures, se sont  
 Pierre Vermille, Cultracou ayo de tout, sept ans  
 tous deux domiciliés dans cette commune, le premier  
 témoin et le second Cousin de Pierre Philippe Aubé  
 Cultracou ayo de Chiquante, tous ans sept ans  
 demourant dans cette commune, Epoux de Marie  
 Charlotte Maurice, laquelle Etienne Philippe ayme  
 et Jean Marie Vermille, mari declare que ledit  
 Pierre Philippe Aubé est mort hier a trois heures  
 du soir en son domicile, dapsis cette déclaration  
 je me suis en la Chapelle transporté au lieu du  
 domicile, je me suis adonné de décès dudit Pierre  
 Philippe Aubé, Et je m'en suis la gosse et le  
 que Etienne Philippe & Jeanne Jannelles  
 ont signé avec moi

fait en la maison commune de Hubbard au  
 jour moisi et ore dudit

Jean Vermille

Joseph Desroches  
 Notaire

Dujour d'huys  
 de Finnois



le 11ème jour de mai  
 de l'an quatre et lary jette

François me et indifférent, a quatre heures  
 du soir, devant moi Joseph Desroches, Eclé  
 de dessus moi pour recevoir les actes de naissance, mariage et décès  
 des Citoyens, sous compare en la maison commune  
 Pierre & Marie Monnoisier ayo de Vierge, six ans  
 et François Fleury aussi Monnoisier ayo de  
 tout, quatre ans tous deux domiciliés dans cette  
 commune, le premier oncle et le second père de  
 François Philippe Fleury ayo de tout, six jours  
 et de Marguerite Elizabeth Colme Vermille son  
 Epouse et père et mère, dapsis quels Denis Fleury  
 et François Fleury mon declare et jure que François  
 Philippe Fleury est mort aujourd'huys a trois  
 heures de matin en son domicile de François Fleury  
 son père, dapsis cette déclaration je me suis  
 transporté au lieu du domicile je me  
 suis adonné de décès dudit François Philippe  
 Fleury, Et j'en ai dressé l'acte que Denis  
 Fleury et François Fleury ont signé avec moi  
 fait en la maison commune de Hubbard au  
 jour moisi et ore dudit

Denis Fleury

Joseph Desroches  
 Notaire

Quinzième jour troisième jour du mois de Mars  
un quart de la République Française une et  
indivisible, à quatre heures de son grand sonnerie  
Joseph Dupont, du le dit royaume de France dernier  
jour ce sont les actes de l'Etat et constater les  
Naisances, Mariages et de ces des Citoyens,  
Je compare en la Maison commune Jean  
Baptiste Bijon Cultivateur âgé de quarante ans  
Domicilié dans la Communauté de Neufvieux  
de Jean & Bijon Cultivateur âgé de quatre ans  
Domicilié dans cette commune, le premier beau père  
et le second beau père de Michel Bonhomme  
Cultivateur âgé de quarante quatre ans demeurant  
dans cette commune. Et ceux de Marie Française  
Bijon, lesquels Jean Baptiste Bijon et Jean & Bijon ont déclaré  
que Louis Michel Bonhomme ou son fils a épousé de son  
ou son domicile, d'après cette déclaration Je me suis au le Champ  
la maison au lieu du domicile, Je me suis au lieu du dit d'ici  
Michel Bonhomme le jour de l'acte de l'acte que  
Jean Baptiste Bijon et Jean & Bijon ont signé avec moi  
fait en la Maison commune de Lillbarden les jours  
mois et an susdits;

Bijon

Arquet  
ag. municipal.

J. Bijon

Quinzième jour troisième jour du mois  
de Mars un quart de la République Française une et  
indivisible, à cinq heures de son  
grand sonnerie de son royaume de France  
Chargé de recevoir les actes de Naisances, Mariages  
et de ces des Citoyens et son compare en la Maison  
commune de Lillbarden Joseph Dupont instituteur  
de cinquante trois ans et Jean Dupré Joueur âgé de  
vingt trois ans tous deux domiciliés dans cette commune  
le premier l'autre le second beau père de Marie Française  
Kauze âgée de cinquante quatre ans demeurant  
dans cette commune. Et ceux de Marie Française  
Joussier, lesquels Joseph Dupont et Jean Dupré ont  
déclaré que Marie Française Kauze est morte  
aujourd'hui à six heures du matin au son domicile  
d'après cette déclaration Je me suis au le Champ  
transporté au lieu du domicile, Je me suis au lieu  
de de ces de la dite Marie Française Kauze  
Et Je me suis dressé le procès acte que Joseph Dupont  
et Jean Dupré ont signé avec moi  
fait en la Maison commune de Lillbarden le  
jour mois et an susdits — Jean Dupré

Dupont

Arquet  
ag. municipal.

Dijourd'uy Vins, troisième jour du mois de Vintose  
L'ui quatre de la République Française, une  
et indivisible & de France du sein d'indivisible  
soit Domicile & chaque agent Municipal de chaque  
de l'écrit les notes de Naissances & Mariages  
de décès des Citoyens son campé en la  
Maison Communne de Trilbardou, Jean François  
Thomas Nantier Mairien aye de Vintose & son  
frère Michel Nicolas Nantier aye de Vintose neuf ans  
deux deus Domiciliés dans cette Communne le  
premier & le second fils de François Nantier  
Mairien aye de Vintose onze ans & son  
de de France Charlotte pagillon, laquelle Française  
Nantier aye de Vintose & Michel Nicolas Nantier Mairien  
declairé que ledit François Nantier & son  
dijourd'uy & Neuf heures du matin en  
domicile, d'après cette déclaration je me suis  
sur le Champ sans porter au lieu du domicile  
Je me suis asuré du décès dudit François  
Nantier & je me suis dressé le present acte  
que François Thomas Nantier & Michel  
Nicolas Nantier ont signé avec moi  
fait en la Maison Communne de Trilbardou le jour  
mois & an susdit.

Nantier

ay. ampt.

F. L. Nantier

Dijourd'uy Vins, premier jour du mois  
de Vintose L'ui quatre de la République  
Française, une & indivisible & de France  
de Vintose, j'adorau moi Domicile & chaque agent  
Municipal de France de recevoir les notes de Naissances  
Mariages & décès des Citoyens, son campé  
en la Maison Communne de Trilbardou, Claude  
Therminier Mairien aye de Vintose onze ans  
sept deus Domiciliés dans cette Communne  
le premier & le second témoin & sont declarés  
que Pierre pagillon, charretier aye de Vintose  
un ans & son épouse de Vintose Marie Mirat, est  
Mort aujourd'uy & Neuf heures du matin en  
son domicile d'après cette déclaration je  
me suis sur le Champ sans porter au lieu  
du domicile, je me suis assuré du décès dudit  
Pierre pagillon & je me suis dressé le present  
acte que Claude Therminier & Joseph Mairien  
qui ont signé avec moi,  
fait en la Maison Communne de Trilbardou le  
jour mois & an susdit.

Therminier

A. Niquet, ay. ampt.

Cejourd'hui Dixième Jour du mois de  
Fevrier Lan quatre de la Republique  
Francoise une et indivisible, ce sept heures du  
matin, ponderame moi Denis & Coqun ayent  
Municipal charge de recevoir les actes de  
Naisances, Mariages et Deces des Citoyens.  
Sont comparez en la maison commune de  
Lutbardon Joseph Dusautoy Intendant age  
de Cinquante trois ans et de Antoinette  
Francoise Jorvain, Nourin age de vingt trois  
ans tous deux domiciliés dans cette commune.  
Le premier témoin et le second pere de Marie  
Marguerite Jorvain age de neuf ans, et de  
Marie Marguerite Jorvain ses parents, et de  
Marie Marguerite Jorvain sa mere,  
Meme declare a moi que Marie Marguerite  
Jorvain est morte hier au midi au domicile  
de son pere, d'après cette declaration je me  
suis sur le champ transporté au lieu de  
domicile je me suis assure du deces de ladite  
Marie Marguerite Jorvain, et j'en ai dressé le  
present acte que Joseph Dusautoy et Antoinette  
Francoise Jorvain ont signé avec moi  
fait en la maison commune de Lutbardon le  
jour mois et an susdits, Francois Jorvain

Municipal

Boiquety anmay

Cejourd'hui quatorzieme Jour du mois de  
Fevrier Lan quatre de la Republique  
Francoise une et indivisible, ce sept heures du jour  
ponderame moi Denis & Coqun ayent Municipal charge  
de recevoir les actes de Naisances, Mariages et Deces  
de Lutbardon, Sont comparez en la maison commune  
de Lutbardon Joseph Dusautoy Intendant age de cinquante  
trois ans et de Francois Alexandre & Benoit Gormon  
Nourin age de quarante ans tous deux domiciliés  
dans cette commune, le premier témoin et le second  
pere de est Marguerite Adelaide Gormon age de huit  
jours pe de Marie Marguerite Care' son Epouse sa  
mere et mere, meme declare a moi que Marguerite  
Adelaide Gormon est morte Cejourd'hui a six heures  
du matin au domicile de son pere, d'après cette  
declaration je me suis sur le champ transporté  
au lieu du domicile, je me suis assure du deces  
de ladite Marguerite Adelaide Gormon, le j'en ai  
dressé le present acte que Joseph Dusautoy qui a  
signé avec moi, le Francois Alexandre & Benoit  
Gormon qui a declare ne s'écrivent signer  
fait en la maison Communale de Lutbardon le  
jour mois et an susdits,

Municipal

Boiquety anmay

Dixième jour du mois de Mars  
de son quart de six République Française  
une et indivisible a huit heures du matin  
pardevant moi Denis Boquet ancien  
Municipal chargé de recevoir les actes  
de Naissances, Mariages et Décès des Citoyens,  
Sous Compens en la Maison Commune de  
Lutbardon, Joseph Dusault, Justicier âgé de  
Cinquante trois ans et Pierre Diez, Commun  
âgé de Cinquante un ans tous deux domiciliés  
dans cette commune, le premier et le second témoin  
Monsieur déclare a moi que Angelique Masson  
âgée de cinquante cinq ans fille de Jean Diez  
Promarché Masson Justicier dans cette commune  
et de Theophile Luyard son Epouse âgée et  
veuve et morte hier a onze heures de son ou  
domicile de son père depuis cette déclaration  
Je me suis sur le présent transporté au lieu  
du domicile Je me suis assuré de la validité  
Angelique Masson de son père Diez le present  
acte que Joseph Dusault et Pierre Diez témoin  
qui ont signé avec moi  
Voici en la Maison commune de Lutbardon les jour  
Mois et an susdits

*Joseph Dusault*

*Pierre Diez*  
Boquet an. 1793

Cinquième jour du mois  
de Mars de son quart de six République  
Française une et indivisible a dix heures du  
matin pardevant moi Denis Boquet ancien  
Municipal chargé de recevoir les actes de Naissances  
Mariages et Décès des Citoyens, Sous Compens en la  
Maison commune de Lutbardon, Joseph Dusault,  
Justicier âgé de cinquante trois ans et Jean Lottet  
Macon âgé de trente huit ans tous deux domiciliés  
dans cette commune, le premier témoin et le second  
père de Pierre Leonard Lottet âgé de deux ans et six  
mois et de Marie Anne Ursule de Luyard, les quels  
Joseph Dusault et Jean Lottet moi déclare a moi  
que ledit Pierre Leonard Lottet est mort hier a  
six heures de son ou domicile de son père, depuis  
cette déclaration Je me suis sur le présent transporté  
au lieu du domicile, Je me suis assuré de la validité  
Pierre Leonard Lottet, le present acte que Joseph Dusault, témoin qui a signé  
avec moi, et Jean Lottet père qui a déclaré et  
écrit signé,  
Voici en la Maison commune de Lutbardon les jour  
Mois et an susdits

*Joseph Dusault*

*Jean Lottet*  
Boquet an. 1793

D'après deux certificats sous-complémentaire de  
 son quatuor de La Chapelle (Jouville), une  
 et indivisible et sept heures du matin pardevant  
 moi Maire Souverain Municipal chargé  
 de dresser les actes et constater les Naissances,  
 Mariages et décès des Citoyens, sous compare  
 en La Maison Commune de Trilbardou, Joseph  
 Desrochers Justicier, ayeul de Couquante trois ans  
 et Sieur André Desrochers Berger ayeul de quatorze  
 ans tous deux domiciliés dans cette Commune  
 le premier témoin et le second père de Sieur  
 Ferdinand ayeul de huit mois et de Marie-Louise  
 Laouane sive Epoux, lesquels Joseph Desrochers  
 et Sieur André Desrochers m'ont déclaré que  
 ledit Sieur Ferdinand Desrochers est mon frère  
 et deux heures du soir au domicile dudit père  
 d'après cette déclaration je me suis vu le  
 change transporté au lieu du domicile je me  
 suis assuré de l'âge dudit Sieur Ferdinand  
 Desrochers et j'en ai dressé l'actuel  
 que Joseph Desrochers témoin qui a été  
 avec moi et Sieur André Desrochers père  
 dudit Sieur Ferdinand Desrochers qui a déclaré  
 ne savoir s'il est  
 fait en La Maison Commune de Trilbardou le  
 jour mois et an susdits



et Couquante, âgé de trois ans



73

Trilbardou

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE de *Tullardouy*

Publications de Mariages, oppositions & actes préliminaires  
du Divorce.

Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant  
feuilles cotés & paraphés par première & dernière, par  
moi du District de Meaux,  
pour servir, avec celui par moi aussi coté cejourd'hui, à  
enregistrer les publications de Mariages, oppositions aux-  
dites, Mariages & actes préliminaires du Divorce de la  
Commune de *Tullardouy*, pendant la 4.<sup>e</sup> année de l'ère  
Républicaine; & dans le mois au plus tard, après l'expira-  
tion de ladite année, être l'un des deux Registres, signé  
& certifié véritable par l'Officier public de ladite Com-  
mune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce  
District, en conformité tant de la Loi du 30 Septembre  
1792, que de l'Art. V du Décret du 19 Décembre sui-  
vant, additionnel à la Loi ci-devant citée, concernant le  
mode de constater l'état civil des Citoyens; sous les peines  
y portées.

Fait en directoire, à Meaux, le *brumaire Nivôse an 4*  
an *quatre* de la République française  
une & indivisible.

*2 Jours*

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Dijon le 10<sup>me</sup> jour du mois de Juin l'an 1792  
De la République Française ma et indivisible  
Moi Jean Charles Elu le 1<sup>er</sup> jour du mois de Juin  
l'an 1792 de l'Office de recevoir les actes de Naissances  
Mariages et Décès des Citoyens conformement  
à la loi du 20 septembre 1792 ai aujourdhuy  
lueurs de midi public à huit heures devant la principale  
porte de la maison communale de Villbardou que  
Pierre Doretue age de trente deux ans natif marie  
père de Jean Baptiste et de Marie Monique et de  
Joseph et Marie Jeanne Ailhaud Domiciliés dans  
la Municipalité de Villbardou Et Marie Jeanne  
Marta age de trente huit ans sept mois fille  
de Joseph Martin et Maria de Fontenay se font  
aussi domiciliés dans cette Municipalité et ont déclaré  
faire aujourdhuy l'acte de leur mariage pardevant  
Moi après l'expatriation de celui de Villbardou  
la loi du 20 septembre 1792 Et par suite de l'execution  
de la même loi faire afficher la présente publication  
par Estienne à la principale porte de la maison  
de cette Commune

fait à Villbardou les Jours Mois et Années susdites

Elu et Off. J.



B

Dijon le 10<sup>me</sup> jour du mois de Juin l'an 1792  
De la République Française ma et indivisible  
Moi Denis Boquet ancien Municipal chargé  
de recevoir les actes de Naissances, Mariages et Décès  
des Citoyens conformement à la loi du 20 septembre  
1792 ai aujourdhuy lueurs de midi public à huit  
heures devant la principale porte de la maison  
communale de Villbardou que Jacques Etienne Pepine  
age de 30 ans fils de Etienne Pepine  
ancien mandataire et de Denise Julie Bizard  
domiciliés dans cette commune Et Leonore Beloiné  
Duvigne age de 20 ans sept mois fille de Claude  
Duvigne Duvigne Duvignelles et de Marie Elizabeth  
yeux aussi domiciliés dans cette commune  
ont déclaré faire l'acte de leur mariage  
Mariage pardevant moi après l'expatriation de  
de la loi du 20 septembre 1792  
Et par suite de l'execution de la même loi faire afficher  
la présente publication par Estienne à la  
principale porte de la maison de cette commune  
fait à Villbardou les Jours Mois et Années susdites

Boquet  
ex. imp.

Dijourd'uy vingt quatre plusieurs coupes  
de la République succours une et indivisible  
Moi Denis Boquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de naitissances, Mariages et décès  
des Citoyens conformément a la loi du 20 septembre  
1792. ai aujourd'uy heures de midi public a  
maison de turlbardou, que Jean Francois Guerin age  
de vingt neuf ans trois mois garçon marié, fils  
de Desfray Antoine quésin et de Marie Genevieve  
Germaine domiciliés dans cette commune, et  
Marie Françoise Morland agee de vingt trois ans  
domiciliée aussi dans cette commune, fille de  
Yvonne Morland tisserand et de Marie Françoise  
Leray de la commune d'Issy, se sont voulu  
faire rediger l'acte de leur futur mariage  
pardevant l'agent Municipal d'Issy apres  
les priations ordonnées par la loi du 20  
septembre 1792. et j'ai en execution de la même  
loi fait afficher la presente publication par  
Entrée a la principale porte de la maison  
de cette commune  
faite a turlbardou les dix mois et an susdits

D. Boquet  
agent municipal

33  
Dijourd'uy vingt quatre plusieurs coupes  
de la République succours une et indivisible  
Moi Denis Boquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de naitissances, Mariages et décès  
des Citoyens conformément a la loi du 20 septembre  
1792. ai aujourd'uy heures de midi public a  
maison de turlbardou, que Pierre Denis Faron Benchoisme agee de  
deux ans huit mois fils de Desfray Michel  
Benchoisme, et de Marie Françoise Bijon domiciliés  
dans cette commune, et Helie Elizabeth Grand agee  
de vingt ans six mois fille de Desfray Joseph seroit  
et de Marguerite Courtonne veuve domiciliés aussi  
dans cette commune, entendus faire rediger l'acte  
de leur futur mariage pardevant moi apres les priations  
ordonnées par la loi du 20 septembre 1792  
et j'ai en execution de la même loi fait afficher  
la presente publication par Entrée a la principale  
porte de la maison de cette commune  
faite a turlbardou les dix mois et an susdits

D. Boquet  
agent municipal

Dijon le 10uy quatre Vingt Six Son quatre  
De la République française une et indivisible  
moi Denis Bocquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de Naissances, Mariages  
et de ces des Citoyens, Conformément à la loi  
du 20 septembre 1792. ai aujourd'hui heure de  
midi publié à haute voix devant la principale  
porte de la Maison commune de Culbardon  
que, Antoine Souhoume époux de Marie Thérèse  
ans de son âge, fils de Antoine  
Souhoume et de Marie Louise Souhoume  
domiciliés dans cette Commune de France  
Maryselle la femme âgée de Vingt Six ans  
fille de Jean Augustin la femme placée et de  
Jeanne Marguerite Minard domiciliés dans  
la Commune d'Obly; Entendront faire au sujet  
des actes de son Statut Mariage pardevant  
l'agent Municipal de la Commune d'Obly  
après le délai fixé par la Loi du 20 septembre  
1792, le jour de l'exécution de la même Loi  
faire afficher la présente publication par l'agent  
à la principale porte de la Maison de cette  
Commune  
faire à Culbardon les Jours moirs et au Jurdit

Bocquet  
agent

Dijon le 10uy quatre Vingt Six Cinq heures  
De la République française une et indivisible  
moi Denis Bocquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de Naissances  
Mariages et de ces des Citoyens, Conformément  
à la loi du 20 septembre 1792. ai aujourd'hui heure  
de midi publié à haute voix devant la principale  
porte de la Maison commune de Culbardon que  
Jean Etienne Lajillon facturier âgé de Vingt  
Six ans de son âge fils de défunt Jean Joseph  
et de défunte Marie Anne Viron domiciliés dans  
la Commune de Charnecy, et Marie Jeanne  
Joseph Dubé âgée de Vingt quatre ans de son  
âge fille de défunt Pierre Philippe Dubé et de Marie  
Charlotte et Narcisse domiciliés dans cette Commune,  
Entendront faire rédiger l'acte de leur mariage  
pardevant moi après l'expiration du délai fixé  
par la loi du 20 septembre 1792. le jour de l'exécution  
de la même Loi faire afficher la présente publication  
par l'agent à la principale porte de la Maison  
de cette Commune,  
faire à Culbardon les Jours moirs et au Jurdit

C. Bocquet ag

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE DE MEAUX.

Trilbardou

MARIAGES ET DIVORCES.

Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant dix  
feuilles cotés & parotés par première & dernière, par  
moi  
pour servir avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à  
entretenir les actes de Mariages & Divorces, de la Com-  
mune de Meaux, pendant la quatrième année de l'ère  
Republicaine; & dans le mois au plus tard, après l'expira-  
tion de ladite année, être l'un des deux Registres, signé  
& certifié véritable par l'Officier public de ladite Com-  
mune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce  
District, conformément à l'Art. IX du Titre 25 de la Loi  
du 20 septembre 1792, qui détermine le mode de con-  
servation de l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII  
de la même loi, il sera fait à la fin de ce Registre, &  
dans la Décade qui précédera son envoi, une table par  
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; les-  
quels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront  
écrits de suite, sans aucun blanc & observation, ni aucu-  
ne date mise en chiffre, sous les peines portées par les Art.  
IV & V de ladite loi.

Fait en directoire, à Meaux, le *Quinze Nivôse* an 4  
de la République française  
*Trilbardou*



Quoyrorduy Vingt septième Jour du mois de  
pluviose l'an quatre de la République Française  
me se indivisible de onze heures du matin j'ordonne  
moi Denis Boeyue agent Municipal chargé  
de rediger les actes notariés & constater les naissances  
Mariages et décès des Citoyens, sou comparant  
dans la maison commune de trillbardou pour  
contracter mariage, d'une part Jacques Étienne  
Séguin âgé de dix neuf ans le noir fils de Étienne  
philippe Séguin marchand et de Julie Denise  
Dijard son épouse domiciliés dans cette commune,  
d'autre part Eleonore Belonnie Duriquet veuve  
de De Sept ans fille de Claude Ambroise Duriquet  
Tonnellier et de Marie Elizabeth veuve d'Augustin  
Domiciliés aussi dans cette commune, laquelle  
future conjointe s'ont accompagnés des Citoyens  
Antoine Dijard âgé de soixante six ans  
Cordonnier et de Étienne philippe Séguin âgé  
de quarante sept ans marchand, domiciliés  
dans cette commune, le premier grand père  
et le second père de Jacques Étienne Séguin  
et de Claude Ambroise Duriquet âgé de quarante  
sept ans Tonnellier et de François Maillet  
âgé de trente six ans Bourgeois, le premier  
père et le second beau père de Eleonore Belonnie

3  
Duriquet, moi Denis Boeyue  
après avoir fait  Lecture lue par elle des  
parties et de dite  le moins de l'acte de  
naissance de Jacques Étienne Séguin en date du  
vingt deux Juillet mil sept cent soixante six  
qui constate qu'il est né dans cette commune  
du légitime Mariage de Étienne philippe Séguin  
et de Julie Denise Dijard, de l'acte de naissance  
de Eleonore Belonnie Duriquet en date du vingt Mars  
Mil sept cent soixante dix neuf qui constate quelle  
s'est mariée dans cette commune du légitime Mariage  
de Claude Ambroise Duriquet et de Marie Elizabeth  
veuve, de l'acte de publication de promesse de mariage  
entre les futurs conjoints dressé par moi Denis  
Boeyue agent Municipal le dix huitième jour  
et affiché le même jour à la porte de la maison  
commune de trillbardou lieu de la résidence des  
tenants & dresse de Hommes, après aussi que  
Jacques Étienne Séguin, et Eleonore Belonnie  
Duriquet ont eu déclaré à haute voix de se priver  
mutuellement pour l'un, j'ai prononcé au nom de  
la loi que Jacques Étienne Séguin et Eleonore Belonnie  
Duriquet sont unis en mariage, et j'ai rédigé le  
présent acte que les parties et témoin ont signé avec  
moi, excepté François Maillet qui a déclaré ne savoir signer  
fait en la maison commune de trillbardou les deux mois venant  
& dresse Jacques Étienne Séguin marchand et Jacques  
Séguin & Dijard Duriquet Bourgeois



Communément, lesquels futurs conjoints étoient accompagnés  
des Citoyens Jean Pierre Papillon Cultivateur âgé  
de trente huit ans, et de Jean Étienne Papillon  
aussi cultivateur tous deux Peers de Jean Thomas  
Papillon aussi domiciliés dans la Commune de  
Stambrucq, et de Jean Pierre Maurice cultivateur  
âgé de quarante ans et de Jean Pierre Marie Maurice  
aussi cultivateur tous deux domiciliés dans la  
Commune de Lancy, le premier oncle et le second  
cousin germain de Marie Jeanne Sophie Aubé,  
après avoir fait lecture en présence des parties  
et des témoins de l'acte de Noces de Jean  
Thomas Papillon en date du Vingt deux Juillet  
mil sept cent soixante neuf qui constate qu'il  
est né dans la Commune de Stambrucq de  
Legitime Mariage de Jean Papillon et de  
Marie Anne Ferny, de l'acte de Noces  
de Marie Jeanne Sophie Aubé en date du Vingt  
maïns Jean de Noces mil sept cent soixante  
neuf qui constate qu'elle est née dans cette Commune  
de Legitime Mariage de Pierre Philippe Aubé  
et de Marie Charlotte Maurice de l'acte de  
publication de Noces de Mariage dressé par  
Moi Denis D'ocquer le Vingt cinq du présent mois  
et aussi de l'acte de Noces de publication de Noces  
de Mariage dressé par Moi adjoint Municipal  
de la Commune de Stambrucq le Vingt  
du présent mois et affiché le même jour à la  
porte de la Maison Commune de Stambrucq

signé le Clerc  adjoint pour absent  
Léon Dela  résidence des futurs  
Conjoints, et après aussi que le Citoyen  
Jean Thomas Papillon et Marie Jeanne Sophie  
Aubé ont eu déclaré à haute voix de se  
prendre mutuellement pour Epoux, j'ai  
prononcé au Nom de la Loi que ledit Jean  
Thomas Papillon et Marie Jeanne Sophie  
Aubé sont unis en Mariage, et j'ai rédigé  
l'actuel acte que les parties et témoins ont  
signé avec Moi —

Fait en la Maison Commune de Lancy le  
jeux mois et au quatorze J. P. Papillon  
Maire Jeanne Sophie  
Aubé Jean Pierre Maurice J. Pierre Papillon  
Jean Étienne Papillon et Jean Pierre Marie Maurice  
Epoux et Jean Baptiste Marin

L. D'ocquer

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE DE

Trilbardou

ACTES DE NAISSANCES.

4<sup>e</sup> Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant Six feuillets cotés & paraphés par première & dernière, par moi Trilbardou du District de Meaux, pour servir, avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à enregistrer les actes de Naissances de la Commune de Trilbardou, pendant la quatrième année de l'ère Républicaine; & dans le mois au plustard, après l'expiration de ladite année, être l'un des deux Registres, signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, conformément à l'Art. IX du Tit. 2 de la Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII de la même loi, il sera fait à la fin de ce Registre, & dans la Décade qui précédera son envoi, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de suite, sans aucun blanc de correction, ni aucune date mise en chiffre, sous les peines portées par l'Art. IV & V de ladite loi.

Fait en directoire, à Meaux, le 17 Brumaire 1793 an quatrième de la République française une & indivisible.

*Trilbardou*

*Trilbardou*

Marquet

Aujourd'hui vingt quatre<sup>me</sup> jour du mois  
 de novembre l'an quatre de la République Française  
 me indivisible à Cinq heures du Jour pardevant  
 moi Joseph Desautour Citoyen de la dite ville  
 jadis Decreté les Actes de Mariage et Constituez les Mairies  
 Mairies de la dite ville de Paris, est comparu en la Mairie  
 Communale de billardore le Citoyen François Xavier Marquisin  
 domicilié dans cette commune lequel a porté de Jacques  
 Philippe Joyain aye de vingt trois ans domicilié  
 dans cette commune et de Marguerite Elizabeth Joyain  
 aye de vingt un ans aussi domicilié dans cette  
 commune, a déclaré a moi que Marguerite Elizabeth  
 celina Xosmilla son épouse en légitime mariage est  
 accouché aujourd'hui a trois heures du matin dans la  
 Maison d'un Citoyen male qu'il me présente et auquel  
 il a donné le prénom de François Philippe et par ce  
 acte déclare que le Citoyen Jacques Philippe Joyain  
 et la Citoyenne Marguerite Elizabeth Joyain ont  
 contracté mariage a la suite de la Proc. de Monsieur  
 Jure d'ice le présent acte que le Citoyen Jacques  
 Joyain et la Citoyenne Marguerite Elizabeth Joyain  
 ont signé avec moi

Fait en la Mairie Communale de billardore le jour  
 mois et an susdits  
 Marguerite Elizabeth Joyain  
 Jacques Joyain  
 Joseph Desautour

B. Boquet  
 an 4<sup>me</sup>

23



Aujourd'hui vingt quatre<sup>me</sup> jour du mois  
 de novembre l'an quatre de la République Française  
 me indivisible a Cinq heures du Jour  
 pardevant moi Joseph Desautour Citoyen de la dite ville  
 jadis Decreté les Actes de Mariage et Constituez les Mairies  
 Mairies de la dite ville de Paris, est comparu en la Mairie  
 Communale de billardore le Citoyen  
 François Xavier Marquisin domicilié dans cette commune  
 lequel a porté de Jacques Philippe Joyain aye de vingt trois ans  
 domicilié dans la commune et de Catherine Joyain aye de quarante  
 quatre ans domicilié dans cette commune, a déclaré  
 a moi que Marguerite Xosmilla son épouse en  
 légitime mariage est accouché aujourd'hui a deux heures  
 du matin dans la maison d'un Citoyen female qu'il  
 me présente et auquel il a donné le prénom de Catherine  
 Guerin. Surquoy apres cette déclaration que le Citoyen Jacques  
 Joyain et la Citoyenne Catherine Joyain ont signé avec moi  
 conformément a la suite de la Proc. de Monsieur Jure d'ice le  
 présent acte que le Citoyen Jacques Joyain et la Citoyenne  
 Catherine Joyain ont signé avec moi et moi Joseph Desautour  
 Citoyen de la dite ville de Paris, lequel a déclaré a moi que  
 le Citoyen Jacques Joyain et la Citoyenne Catherine Joyain  
 ont signé avec moi et moi Joseph Desautour Citoyen de la dite  
 ville de Paris, lequel a déclaré a moi que le Citoyen Jacques  
 Joyain et la Citoyenne Catherine Joyain ont signé avec moi

Fait en la Mairie Communale de billardore le jour  
 mois et an susdits  
 J. Desautour  
 B. Boquet  
 Catherine Joyain  
 Jacques Joyain



Quinze heures huitant Jour du mois de  
Fevrier Laquatre de la Replique Françoise, une et indivisible a cinq heures  
du soir garderont M<sup>re</sup> Denis Boquey  
ayen Municipal chargé de dresser les  
actes destine a constater les Naissances,  
Mariages et décès des Citoyens, en son jour en la maison  
Commune de trilbardon Nicolas amand Roguigny, Siege  
domicile dans cette commune, lequel assisté de M<sup>re</sup> H<sup>re</sup>  
philippe Sogin manouvrier age de quarante six ans aussi  
domicile dans cette commune et de Marie Françoise Merland  
age de vingt trois ans domiciliée dans la Commune de Sogin  
dejustement de Seine le Maire, a declare a M<sup>re</sup> que M<sup>re</sup>  
elle a mis au monde son Epouse en legitime mariage  
en accouché hier a cinq heures du soir dans sa maison  
d'un enfant femelle qu'il ma presente et auquel il a  
donné le presom de Françoise et a M<sup>re</sup> par cette  
declaration que M<sup>re</sup> H<sup>re</sup> philippe Sogin et Marie Françoise  
Merland ont certifié conforme a la verité de la  
representation qu'il ma été faite de l'enfant de femme  
Je redige le present acte en vertu des pouvoirs qui me sont  
delegés, que Nicolas amand Roguigny Jure de et l'enfant  
H<sup>re</sup> philippe Sogin et Marie Françoise Merland  
témoin qui ont signé avec moi.

Fait en la Maison Commune de trilbardon  
Les jours mois et ans susdits  
Nicolas amand Roguigny  
Marie Françoise Merland H<sup>re</sup> philippe  
Sogin



Quinze heures huitant Jour du mois de Fevrie  
Lan quatre de la Replique Françoise, une et  
indivisible a cinq heures du matin garderont  
M<sup>re</sup> Denis Boquey ayen Municipal chargé  
de dresser les actes destine a constater les  
Naissances, Mariages et décès des Citoyens  
en son jour en la Maison Commune de trilbardon  
Nicolas amand Roguigny, Siege  
domicile dans cette commune, lequel assisté de  
Jean Pierre Sierne ou legitime mariage et accouché hier  
a cinq heures du soir dans sa maison d'un  
enfant femelle qu'il ma presente et auquel  
il a donné le presom de Rose Emelie  
dejustement de Seine le Maire, a declare a M<sup>re</sup>  
elle a mis au monde son Epouse en legitime  
mariage en accouché hier a cinq heures du soir  
dans sa maison d'un enfant femelle qu'il ma  
presente et auquel il a donné le presom de  
Rose Emelie dejustement de Seine le Maire, a  
declare a M<sup>re</sup> que Jean Pierre Sierne  
et Marie Rose Sogin ont certifié conforme  
a la verité de la representation qu'il ma été  
faite de l'enfant de femme, Je redige en vertu des

journaux qui me sont delegués le presme  
acte que antoine francois Bironne pere de  
Luisant, Jean pierre Bironne et Marie Rose  
Percey le même qui ont signé avec moi  
L'Esprit Jean pierre Bironne et Marie Rose  
Percey qui ont déclaré ne savoir sejour  
faire a la maison commune de toulbardeu  
les jour et au susdits Antoine francois  
Bironne

Arquet

en simple

Du jourd'hui septieme jour du mois de Janvier  
L'an quatre de la République française, une  
et indivisible a sept heures du matin pardevant  
moi Denis Arquet juge municipal chargé  
de dresser les actes de naissance les Mariages  
et de ces des Citoyens, est comparu  
en la maison commune de toulbardeu François  
Alexandre Benoit Gormon, Berger domicilié  
dans cette commune, lequel assisté de Louis  
Damié pascal Creau pecheur âgé de quarante  
huit ans et de Marguerite Elizabeth Sacy

De Vingt un ans tout deux domiciliés  
dans cette commune a déclaré a moi que Marie  
Marguerite Sacy son épouse en legitime  
Mariage en accouché hier a huit heures du soir  
dans sa maison d'un Enfant femelle qui il ma  
présenté et auquel il a donné le prenom de  
Marguerite Adelaide, D'après cette déclaration  
que Louis Damié pascal Creau et Marguerite  
Elizabeth Sacy ont certifié conforme a la vérité  
de la représentation qui m'a été faite de l'Enfant  
de femme; Je rédige en verbal des journaux qui  
me sont delegués le presme acte que François  
Alexandre Benoit Gormon pere de l'Enfant, Louis  
Damié pascal Creau et Marguerite Elizabeth Sacy  
tenus qui ont signé avec moi, L'Esprit le  
pere de l'Enfant qui a déclaré ne savoir signer  
fait en la maison commune de toulbardeu le  
jour mois et an susdits pascal Creau  
Marguerite Elizabeth Sacy

Arquet juge

Du jourd'hui troisieme jour du mois de Janvier  
L'an quatre de la République française une  
et indivisible, a huit heures du soir pardevant moi

Deux Roques ayent Municipal chargé de  
dresser les actes destinés à constater les Naissances  
Mariages et décès des Citoyens, est comparu  
en la Maison Commune de Tréboarden Jean  
Baptiste Vernaille, Maire demeurant dans  
cette commune, lequel assisté de Jean Thomas  
Vernaille aye de trente trois ans, Garde  
Changé, et de Susanne Brevard aye de  
quarante ans tous deux domiciliés dans

Cette commune, a déclaré à moi, que  
Marie Genevieve Justine Suzanne d'un Epoux  
en légitime mariage est accouché aujourd'hui  
à dix heures du matin dans la Maison d'un  
Esfume femelle qu'il me présente en auquel  
il a donné le prénom de Genevieve Catherine  
d'après cette déclaration que Jean Thomas  
Vernaille et Susanne Brevard ont certifié  
conforme à la vérité de la représentation  
qu'il m'a été faite de l'Esfume de nommée  
Je rédige le présent acte en vertu des pouvoirs  
qui me sont délégués, que Jean Baptiste  
Vernaille aye de l'Esfume Jean Thomas  
Vernaille et Susanne Brevard les témoins qui ont  
assisté avec moi, Esprit, Susanne Brevard qui  
a déclaré ne s'opposer à ce que l'acte soit  
commune de Tréboarden les Jours moisi et au chœur de  
Jean Baptiste Vernaille & moi

Roques, ayent

aujourd'hui  tantième Jour  
Du mois de  D'avril L'an quatre  
de la République Française une et  
Indivisible, à neuf heures du matin  
grandes moi Deux Roques ayent Municipal  
chargé de dresser les actes destinés à constater  
les Naissances, Mariages et décès des Citoyens,  
en comparu en la Maison Commune de  
Tréboarden Jean Pierre Bouche Charretier  
domicilié dans cette commune, lequel assisté  
de Jean Garnard aye de quarante ans, et  
Brevard tous deux aye de quarante ans, et  
domiciliés dans cette commune, a déclaré  
à moi, que, Louise Michelle harlou son  
Epouse en légitime mariage est accouché  
hier à trois heures après midi dans la  
Maison d'un Esfume Male qu'il me  
présente et auquel il a donné le prénom  
de Jean Pierre D'après cette déclaration  
que Jean Garnard et Susanne Brevard ont  
certifié conforme à la vérité de la représentation  
qu'il m'a été faite de l'Esfume de nommée

Esfume  
Genevieve  
Catherine

Esfume

23

Je redige' en vertu des pouvoirs que  
me sont delagez par le present acte que  
Jean Pierre Boncher pere de L'Esperance  
Jean Grenard et Guillaume Bernard temoins  
qui ont signe' avec moi, Excepte  
Guillaume Bernard qui a declare' ne savoir  
signer —  
J'ai en la Maison commune de Villbardou  
les Jours moix et au susdit,

L'Esperance Grenard

Et Jacques en sus

Dixseptiesme Jours quatriemes Jours du  
Moix de Thermidor L'an troisieme de la  
Republique. J'ay avec moi et Indivisible  
de sept heures du soir j'ay donne' moi  
deux Boques auone Municipal charge'  
de dresser les actes destines a constater les  
Naisances, Mariages et Deces des Citoyens  
et compare en la Maison commune de  
Villbardou Pierre Devotme tresorier  
domicilie dans cette Commune lequel  
assisté de Joseph Bourgeois Aubergist

Devotme  
Municipal

demourant avec dans cette commune  
ays' de Enquere un an et de Marie  
Jeanne Bijon demourant dans la  
Commune de Lesches ayel aussi de Pringuant  
un ans a declare' a moi, que Marie Jeanne  
Malta son Epouse en legitime Matrice est  
devenue aujourdhuy a dix heures du matin  
dans la Maison d'un Enfant femelle qu'il  
me presente et auquel il se donne' le premier  
de Marie Julie, D'apres cette declaration  
que Joseph Bourgeois et Marie Jeanne Bijon  
ont certifiee conforme a la verite' de la  
representation qu'il ma été faite de l'Enfant  
de femme, Je redige' en vertu des pouvoirs  
qui me sont delagez par le present acte que,  
Etant Devotme pere de L'Esperance, Joseph Bourgeois  
et Marie Jeanne Bijon temoins qui ont signe'  
avec moi,  
J'ai en la Maison commune de Villbardou les  
Jours moix et au susdit — Joseph Bourgeois  
Marie Jeanne Bijon

Et Jacques ag. sup

De jourd'hui Vingtisme Jour du mois de  
Fevrier L'an quatre de La Republique  
Francoise une le Jurdiction de La Cour de  
Paris pardevant nous Denis Broquet ager  
Municipal chargé de dresser les actes de Naissance  
de Mariage & de Décès, en comparance en la maison commune  
de Trilbardou Claude Theodore Non enfant  
Majeur demeurant dans cette commune, lequel  
assisté de Pierre Sienne charretier agé de quarante  
ans et Marie Françoise Yvonique femme agée  
de quarante deux ans tous deux domiciliés dans  
cette commune, se declare a nous que Marie  
Genevieve femme de son Epoux en legitime Mariage  
est accouché hier au Soir heure du Soir dans  
la maison d'un certain femmele qui se presente  
ou auquel il a donné le nom de Sœur Marie  
Honore D'apres cette declaration que d'une Sienne  
et Marie Françoise Yvonique femme ont certifié  
conforme a la vérité de La representation que  
nous a été faite de l'enfant de Homme, pardevant  
au vertice des Jours qui me sont delivré le  
present acte que Claude Theodore Non enfant  
pere de L'enfant, Pierre Sienne et Marie Françoise  
Yvonique femme temoins qui ont signé avec nous

86  
Escepte Pierre Sienne et Marie Françoise  
Yvonique femme qui ont déclaré se  
faire en La maison commune de Trilbardou le  
Jour moir et au Soir  
g laud et Is so done bonventant  
Aujourd'hui  
ay un

